

MIGRATIONS :

Dans quel monde voulons-nous vivre ?

«Les migrants et les réfugiés» sont à la une des médias, au cœur de débats et de polémiques. Les bidonvilles de Calais, où sont bloquées des milliers de personnes, dont plusieurs centaines de mineurs isolés, auxquelles le Royaume Uni refuse le passage, « externalisant » sa frontière sur le territoire français, est un des symptômes de la crise et de l'impasse des politiques nationales et européenne. Plus de 30 000 personnes sont mortes dans la Méditerranée depuis l'an 2000, victimes de l'«Europe forteresse ». Selon l'OMI, l'Europe est le continent du monde le plus mortifère pour les migrants.(1)

Le choc produit par l'arrivée aux frontières de l'Europe de centaines de milliers de personnes, de milliers en France, contraintes à l'exil par les guerres, les massacres, les bombardements, les crimes de dictatures et de bandes terroristes, au Moyen-Orient ou en Afrique, a des effets contradictoires. **D'une part, des réponses aux appels à l'urgence humanitaire** : un élan de solidarité avec les « réfugiés » mobilise de nombreuses citoyennes et de nombreux citoyens, membres ou pas d'associations, de paroisses, de syndicats, d'organisations politiques, dont des militants et élus communistes.

D'autre part, la question de l'immigration n'en cristallise pas moins des peurs, des crispations « identitaires », qui trouvent un terreau dans la crise systémique que nous vivons, autant que dans l'horreur sidérante des attentats terroristes.

Pour autant, il n'y a pas de fatalité qui ferait que les souffrances, le besoin de sécurité, les désarrois du peuple de France entraîneraient mécaniquement la montée du racisme, de la xénophobie, des logiques guerrières, plutôt que celle des mobilisations pour le vivre et lutter ensemble, pour la solidarité entre les opprimés d'ici et les peuples opprimés du monde, pour la paix, pour construire « des ponts, pas des murs ».

• Des enjeux à mettre au cœur de notre projet communiste

Une relecture de l'important document de 2006, « **LES MIGRANTS, le monde en mouvement** », - 25 pages d'« analyses et propositions » et 21 pages d'« annexes » -, reste des plus fécondes. C'est le fruit d'un travail collectif réalisé pendant plusieurs mois par le « réseau migrations-citoyenneté », et il est cosigné par 22 contributeurs. **Les orientations qu'il propose ont été votées, la même année, au 33^{ème} congrès du PCF**. L'ensemble, s'il est naturellement dix ans plus tard à actualiser, demeure une **référence essentielle** pour notre projet et nos interventions politiques immédiates. Pourtant, trop peu de communistes le connaissent. Il est accessible sur le site du PCF : <http://www.pcf.fr/594> (il sera désigné par « MMM »)

Ces textes ont été écrits dix ans après les occupations par des sans-papiers de plusieurs édifices parisiens, au printemps et à l'été 1996. La violente évacuation de l'église Saint-Bernard, le 23 août, est restée dans les mémoires (2). Ces événements ont « ouvert une nouvelle période ». A l'image de celui « des Saint-Bernard » et de son large réseau de soutiens, des collectifs se sont constitués, ou se sont renforcés, dans de nombreuses villes. Ils ont fortement contribué à « changer le regard » sur les migrants, y compris au PCF, ce dont témoigne et ce qu'explique « MMM »

La nécessité de travailler en « transversale » avec d'autres commissions et groupes de travail est affirmée, notamment sur :

- La lutte contre le racisme et les discriminations : une contribution de 28 pages a été élaborée pour le 37^{ème} congrès par la commission **Lutte contre le racisme et pour l'égalité des droits**, intitulée : « **L'antiracisme, un défi à relever ! celui de l'égalité et**

de l'unité du peuple ! », publiée sur le site du PCF : <http://congres.pcf.fr/82787> , lançant, ainsi que d'autres contributions, un débat de fond sur ces questions.

- **La solidarité internationale** : « le développement des migrations implique de les penser en rapport permanent avec ce que nous entendons par mondialisation, par développement durable... ». et des propositions sont faites pour valoriser « l'apport des migrants comme acteurs essentiels du développement, des coopérations »... L'idée centrale reste d'actualité : « **devoir impératif de lutter contre les exodes de la misère** », **non pour l'arrêt des migrations, mais pour « en changer les raisons, et les modes migratoires** ». (MMM page 26)

Quelles perspectives, quel horizon, notre projet communiste peut-il ouvrir pour que le « mouvement du monde », en notre vingt-et-unième siècle, ne soit plus source d'angoisse, mais d'espoir ? Les propositions et actions contre les guerres, pour des solutions politiques aux conflits, contre les terrorismes, contre le commerce des armes et pour la paix, en lien avec la question des réfugiés et demandeurs d'asile, sont pour cela essentielles.

L'année 2006, c'était aussi l'année où Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur, a fait légiférer, pour la deuxième fois, pour **une modification du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA*)**, qui en aggravait le contenu xénophobe, inégalitaire et répressif, et contre laquelle s'est constitué aussitôt le collectif « **Unis Contre Immigration Jetable** ». L'UCIJ a rassemblé jusqu'à trois centaines d'organisations, associatives, syndicales, politiques, dont le PCF, sans le PS, et avec plusieurs collectifs de « sans-papiers ».

• Citoyenneté et nationalité

Parallèlement, des collectifs aussi larges, souvent avec les mêmes, et l'appui du PS, ont relancé des campagnes, à partir de 1999, **pour le droit de vote des résidents étrangers**. Sans oublier l'éligibilité, et **pour toutes les élections**, argumentent des militants, dont des premiers dirigeants du PCF, parmi les plus radicaux. **L'argumentation de 2006** (MMM pages 43-48) **est toujours d'actualité**. Le compromis, dans le programme **l'Humain d'abord** du Front de gauche pour la présidentielle de 2012, s'est fait sur le droit de vote **pour les élections locales**, et il en a été de même dans les larges collectifs qui ont organisé des votations citoyennes à ce sujet **(3)**, des conseils municipaux qui ont voté des vœux, des quelques villes qui ont organisé des référendums locaux. Avec parfois la volonté de gagner par étapes. Cependant l'idée reste dominante que la bonne bataille à mener, plutôt que d'accorder les mêmes droits politiques aux résidents étrangers qu'aux nationaux, serait celle pour faciliter **l'acquisition de la nationalité**, en référence à la Révolution française, ou à 1927. **(4)** En finir avec le long « parcours du combattant » et l'arbitraire que doivent affronter la majorité de ceux qui demandent à acquérir la nationalité française est nécessaire. Mais, - outre le fait que des résidents étrangers restent attachés, pour des raisons historiques ou personnelles, à leurs nationalités d'origine -, des déchéances et retraits de la nationalité, par exemple pour réprimer des luttes ouvrières **(5)**, puis sous le régime de Vichy, et aujourd'hui la stigmatisation des « binationaux », montrent que favoriser l'acquisition de la nationalité française ne garantit pas forcément la pérennité des droits de l'Homme et du citoyen, pas plus que la défaite des idéologies nationalistes « identitaires » et racistes. La revendication **d'une pleine citoyenneté de résidence**, incluant le droit de vote, donc dissociant nationalité et citoyenneté, bouscule des conceptions de la nation fondée sur la citoyenneté et la souveraineté (théorique et constitutionnelle) des seuls nationaux. Un grand débat public et une réforme de la Constitution sont nécessaires. Certes, l'ouverture, seulement depuis le début des années 2000, du droit de vote aux résidents étrangers ressortissants des autres Etats de l'Union européenne, auquel la France a dû se conformer, est un argument en ce sens, mais ce droit est limité à certaines élections, et les élus municipaux qui ne sont pas de nationalité française sont écartés des exécutifs, de l'élection des sénateurs, de tout ce qui touche au pouvoir régalien de l'Etat. La discussion est à reprendre, dans le PCF et avec les autres forces de gauche. **La bataille est à relancer, avant et dans les campagnes présidentielle et législatives de 2017.**

• Des luttes du vingt-et-unième siècle

Une des annexes de « MMM », pages 26 à 33, présente une chronologie partielle de l'« **l'évolution des législations en France et des luttes afférentes** » depuis 1945. A sa lecture, on mesure l'ampleur des régressions que nous subissons. Si l'arrivée de la gauche au pouvoir, au début des années quatre-vingts puis à la fin des années quatre-vingt-dix, ont pu permettre de relatives embellies, la manière de traiter, aujourd'hui, les questions de l'immigration, du droit d'asile, de la citoyenneté ou de la nationalité, rappelle non seulement le quinquennat de Sarkozy, mais aussi les temps des circulaires et des lois Barre-Bonnet ou Pasqua ! Cette chronologie montre aussi que de 1968 au début de notre siècle, de nombreuses luttes ont permis d'arracher des titres de séjour, de gagner des droits dans l'entreprise et la cité, de mettre en échec certaines mesures parmi les pires, et sans doute aussi de contribuer à des succès électoraux d'une gauche portant ses valeurs égalitaires. La violence des reniements actuels n'en est que plus ravageuse : en moins de quatre ans, passer de la promesse du droit de vote aux élections locales – engagement présidentiel encore une fois abandonné - au projet de constitutionnaliser une déchéance de nationalité élargie ; de l'espoir que la loi « CESEDA »* change à la mise en place de nouveaux rouages dans la machine à fabriquer des sans- papiers...les conséquences ne sont pas que « symboliques » ! (6)

Pourtant, ces dix dernières années, les luttes n'ont pas disparu.

- **Des papiers pour tous !**

L'essaimage de **collectifs de sans- papiers**, avec leurs comités de soutiens, des permanences associatives, ont constitué un réseau, toujours actif dans beaucoup de départements (7). Les collectifs ont connu depuis 2006 des crises – en raison de la précarité de la situation des migrants, et aussi de rivalités personnelles, autant que de réels désaccords politiques, stratégiques ou tactiques - des recompositions, des expériences diverses d'actions « autonomes » ou organisées avec des syndicats et des associations, des tentatives de coordination ou d'union nationales (8) . Occupations, grèves de la faim, manifestations, marches (« du Grand Paris », « Paris-Nice », « Tour de France », « européennes »...), participation à des Forums Sociaux Mondiaux (dont celui de Tunis) (9) , si elles ont mobilisé rarement plus de quelques centaines de militants, ont permis quelques visibilités médiatiques. Mais leurs revendications, articulées autour de la **régularisation globale de tous les sans-papiers**, - ce qui n'empêche d'ailleurs pas qu'elles se soldent dans le meilleurs des cas par des négociations avec les préfetures pour arracher des régularisations -, leurs appels à la solidarité (10), se heurtent aujourd'hui à des murs, face à la politique gouvernementale, et face à la montée de la xénophobie et du racisme dans une société abîmée par la précarisation et l'insécurité sociale généralisée.

- **Laissez-les grandir ici !**

Le **Réseau Education Sans Frontières (11)** a construit dans tout le pays de nombreuses mobilisations, rassemblant des lycéens, des enseignants, des parents d'élèves, des établissements entiers, des cinéastes, chanteurs et autres artistes, des universitaires, des élus... pour **empêcher l'expulsion et exiger la régularisation de jeunes majeurs et de parents d'enfants scolarisés**. Pétitions, grèves et occupations d'établissements, rassemblements et manifestations jeunes et fournies, font souvent plier préfetures et gouvernement, obtenant même parfois le retour de lycéens expulsés du territoire. La situation des **Mineurs Isolés Etrangers** est au cœur des combats de RESF depuis plusieurs années. Pris en charge par les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance, ils sont souvent orientés vers des formations courtes, et beaucoup sont hébergés dans des hôtels, avec un suivi social à minima. Si ceux qui sont arrivés à seize ans, ou avant, peuvent obtenir un titre de séjour à leur majorité, d'autres, dès leurs dix-huit ans, se retrouvent à la rue et menacés d'expulsion du territoire. Et tout est fait pour les déclarer majeurs le plus vite possible, y compris l'utilisation des « tests osseux », pourtant jugés non fiables pour cet usage par le corps médical, mais « légalisés » d'autorité par le gouvernement, en novembre 2015, lors de l'examen parlementaire de la loi sur l'enfance ! L'efficacité de RESF tient autant au bien-fondé et à la popularité des droits sur lesquels il fonde son action de proximité - droit à l'éducation, droits des enfants...- qu'à sa forme d'organisation réticulaire et à sa présence dans tous les collectifs d'associations. Ce qui lui permet aussi d'élargir son champ d'intervention pour la solidarité avec les autres luttes des sans- papiers et les

demandeurs d'asile.

- **On bosse ici, on vit ici, on reste ici !**

Incontestablement, **les grèves des travailleurs sans-papiers**, de 2006 à aujourd'hui (12), avec des temps forts entre 2009 et 2013, ont marqué des points dans l'opinion, et dans les négociations avec le patronat et les autorités de l'Etat. Organisées principalement par la CGT, avec le soutien d'un collectif de onze syndicats et associations, elles ont mis en évidence la présence et le rôle indispensable dans notre économie de travailleurs stigmatisés dans les discours ministériels comme « clandestins » à expulser. Des élus, des militants et des organisations du PCF, du Front de gauche, d'EELV, des socialistes...se sont mobilisés pour le soutien aux piquets de grève, dont certains ont tenu plusieurs mois, et d'autres initiatives, comme un parrainage républicain organisé par le Front de gauche 92 en 2013. Plus encore que le comportement de « patrons voyous », cette lutte a révélé l'ampleur de la surexploitation de ces travailleurs dans des secteurs impossibles à délocaliser dans des pays à bas coût de main d'œuvre, comme le BTP, la restauration, des commerces, une partie de la confection, ou des services à la personne..., des sociétés d'intérim jouant dans certains cas les intermédiaires : une « **délocalisation sur place** » (13). La solidarité s'est construite en faisant appel aux intérêts de tous les salariés, en raison de la pression sur les salaires renforcée par cette mise en concurrence illégale, et les enjeux des luttes pour l'égalité des droits et la défense du code du travail.

Des collectifs de sans-papiers ont d'abord dénoncé cette lutte pour la régularisation avec des titres salariés, parce qu'elle ne peut concerner que des travailleurs en situation de pouvoir créer, par l'action syndicale, le rapport de force nécessaire pour obtenir de leur employeur une embauche régulière, ce qui n'est pas le cas de la majorité de leurs adhérents. L'occupation de la Bourse du travail de Paris, du 2 mai 2008 au 24 juin 2009, à l'initiative du CSP 75, a constitué l'apogée d'une situation devenue conflictuelle (14). Mais depuis, la plupart des collectifs ont des initiatives communes avec les syndicats, notamment la CGT, et participent avec eux aux manifestations de salariés, de « chômeurs et précaires », sans pour autant renoncer au mot d'ordre de régularisation globale de tous les sans-papiers, avec la carte de 10 ans.

Des manifestations unitaires, chaque 18 décembre, journée d'action marquant l'anniversaire de la **Convention internationale des droits des travailleurs migrants et de leurs familles** (15), qui les concerne tous, sans condition de régularité administrative du séjour, portent la revendication, à faire grandir, que la France et les Etats de l'Union Européenne la ratifient.

Le 15 décembre 2015, l'arrestation, dans le cadre de « l'Etat d'urgence », de cinq travailleurs dans un foyer ADOMA de Paris, suivie de l'expulsion du territoire de trois d'entre eux pour séjour irrégulier, a lancé une nouvelle mobilisation, où convergent la revendication de régularisation des sans-papiers avec **les revendications des travailleurs étrangers en situation régulière résidents des foyers** (16).

Début 2016, après occupation du siège de l'Inspection générale du travail, et manifestation, une délégation de syndicalistes et de militants associatifs parisiens a été reçue au Ministère du travail, revendiquant que tout travailleur ou travailleuse sans papiers soit régularisé sur simple preuve de relation de travail, sans condition de durée, de séjour ou d'emploi, que l'Inspection du travail soit dotée d'un pouvoir de régularisation d'un travailleur sans papiers **sur simple constat d'une relation de travail**, ainsi que la suppression de la taxe OFII que les travailleurs sans papier qui demandent leur régularisation doivent en réalité le plus souvent payer de leur poche (17).

Ces actions, comme celles de RESF, incitent à reprendre, de manière offensive, l'exigence **que le droit au séjour ne relève pas du seul Ministère de l'Intérieur**, dans une perspective « sécuritaire » et répressive, mais d'une coordination interministérielle, puisque le travail et les affaires sociales, ou l'école et l'éducation ... sont concernés.

Un nouveau front de la lutte des classes est ouvert : celui de l'utilisation de **travailleurs détachés** pour faire du « dumping social ». Le rapport de 2013 du sénateur communiste Eric Bocquet (18), l'abondant dossier de la CGT (19), des articles de presse (20), en montrent les

enjeux, et les avancées qui ont pu être obtenues, mais qui restent souvent de peu d'effets, notamment à cause du manque de moyens de l'Inspection du travail

• Une loi pire que l'arbitraire ?

Les luttes, dans les limites du rapport des forces qu'elles ont créé, sont à l'origine de la **circulaire ministérielle du 28 novembre 2012 (21)**. Elle autorise certaines « admissions exceptionnelles au séjour », sur décisions « arbitraires » des préfets. Très restrictive, elle peut permettre d'obtenir la régularisation par exemple de certaines familles d'enfants scolarisés, mais pas de la plupart des élèves majeurs ; celle de certains travailleurs, à condition que leurs employeurs en fassent la demande, qu'ils aient des fiches de paie, qu'ils soient payés au moins au SMIC...Celles et ceux qui sont dans les situations les plus précaires, les plus pauvres, sont écartés.

Depuis 2012, c'était un changement par la loi du Code d'Entrée et de Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile, qui était espéré. Mais, après la loi sur le droit d'asile, adoptée en juillet 2015, celle relative « aux droits des étrangers en France », que l'assemblée nationale vient n'a définitivement adoptée qu'en février 2016 (publiée le 6 mars dans le Journal Officiel), ne contient rien qui permettrait à ceux qui travaillent, qui étudient, qui vivent ici, d'obtenir tous des papiers ! Pire : en contradiction avec des exigences renforcées de contrats individuels et de preuves d'« intégration », préalables à l'obtention des titres, c'est la plus grande **précarité** qui est organisée pour ceux qui sont admis au séjour. Dès les premières démarches pour obtenir un titre provisoire d'un an, des taxes d'un montant exorbitant, dont le PCF, et d'autres organisations, demandent la suppression, sont toujours exigées, sans aucune certitude d'avoir au bout du parcours le droit de s'installer en France !

La carte de résident, valable 10 ans, qui est le seul titre qui permet de construire son avenir, revendication principale commune aux associations de défense des droits des migrants (22), au PCF et à d'autres organisations politiques, ne peut être obtenue qu'après plusieurs renouvellements, non automatiques, de titres précaires à durées variables. Les nouvelles cartes « pluriannuelles », ne sont en effet ni assurées, ni égalitaires. Elles sont valables seulement deux ans au titre de la vie privée et familiale et pour la seule durée du contrat pour les salariés en CDD. Celle de quatre ans est réservée aux salariés en CDI. Pour les étudiants, il faut obtenir au moins un master, et être embauché avec reconnaissance de sa qualification, ou créer une entreprise, pour espérer être parmi les très rares titulaires d'une carte « compétences et talents ». C'est à tout moment que le titulaire d'un titre de séjour peut être convoqué en préfecture pour contrôler qu'il répond à tous les critères pour le conserver. Et l'administration peut exiger des agents d'autres services, publics et privés (les fournisseurs d'énergie et de télécommunication, les banques, la sécurité sociale, les hôpitaux ou les écoles) les éléments d'informations et les données « permettant une action préventive et efficaces des manœuvres frauduleuses »

Cette loi est une machine à fabriquer des sans-papiers, une machine à renforcer le climat de suspicion, une machine à casser les droits et libertés. Les pouvoirs de l'administration et de la police sont renforcés, plus encore en Outremer qu'en métropole, et les possibilités de recours réduits. Les centres de rétention administratifs sont maintenus, et s'il est conseillé aux juges de choisir l'assignation à résidence, c'est parce que la police peut tout aussi bien se saisir à son domicile de l'étranger pour le reconduire à la frontière.

L'important travail d'analyse et de critique du projet gouvernemental initial **(23)**, accompli ensemble par des juristes militants associatifs, en lien avec des députés, a certes permis quelques améliorations à la marge. Mais comme l'écrit la CIMADE qui « regrette que **le gouvernement enterre la possibilité d'une politique migratoire ouverte** » : « **au final, cette loi reste guidée par l'obsession du contrôle, la peur de l'autre, l'enfermement et les expulsions** » **(24)**.

Il n'y a pas qu'en Méditerranée que les frontières, les lois et les mesures anti-migrants ne protègent pas, mais tuent. **Ces dix dernières années, au moins 10 000 personnes sont mortes au large de Mayotte.** Le 18 janvier 1995, le gouvernement Balladur décidait d'entraver la circulation des personnes dans l'archipel en imposant un visa d'entrée à Mayotte, détachée vingt ans plus tôt de l'Etat indépendant des Comores suite à une décision unilatérale française

contestée par les Nations Unies. Depuis, par une véritable militarisation de ses frontières, l'île, devenue département français, est érigée en forteresse hostile à la plupart de ceux qui cherchent à la rejoindre : Comoriens, Malgaches, ou originaires de l'Afrique des Grands Lacs. Une pétition intitulée « **Le visa Balladur tue. Abolissons-le !** », initiée par la FASTI et soutenue par une trentaine d'organisations, est en ligne :

(<http://petitionvisaballadur.wesign.it/fr>)

• La responsabilité « des politiques »

Si la banalisation des thèmes de campagne xénophobes du FN empoisonne le climat, c'est qu'il n'est pas le seul à les diffuser, et que le mal vient de loin (6) : colonialisme, invention étatsunienne de la « guerre des civilisations » dès la chute du mur de Berlin, plagiat par Sarkozy des discours de l'extrême droite suivi de mesures et de lois s'en inspirant ; absence de changement réel de politique pour les étrangers, les migrants et les demandeurs d'asile depuis 2012 ; alignement, formulé le 12 février par Manuel Valls à Munich, sur les positions des chefs d'Etat européens les plus hostiles à l'accueil des « réfugiés »... Les conséquences sont d'autant plus néfastes que sur ces questions comme sur les autres, les socialistes au pouvoir prétendent qu'il n'y aurait pas d'alternative, sinon le pire du pire. Or, la responsabilité des « politiques » pour « faire » l'opinion, telle qu'elle se manifeste, y compris dans les discours des médias et dans les sondages, est essentielle. Mettre dans le débat public « les bonnes questions », à partir de données réelles, et non de fantasmes et de phobies, est la condition sine qua non, si on veut construire de bonnes réponses partagées majoritairement : c'est aussi vrai pour la question des migrations que pour toutes les autres.

Au-delà de « mauvaises émotions » provoquées par des politiciens, des idéologues, et autres faux « experts » aussi médiatisés que malfaisants, la « **tragédie des réfugiés** », **beaucoup plus que la « sortie de l'ombre » et les luttes des sans-papiers pendant ces vingt dernières années, crée à la fois de l'empathie et de la conscientisation**. Certes, des coups médiatiques, comme l'affaire des « réfugiés » hâtivement présumés violeurs à Cologne, ou celle d'une poignée de faux « réfugiés » djihadistes terroristes, marquent des points. Ils nécessitent des réponses rapides, après vérification des « informations », et la réaffirmation de valeurs, de principes et de combats émancipateurs universels, ce que les mouvements féministes ont bien fait dans le premier cas. En même temps, c'est notamment grâce à de bons reportages, qu'actuellement, c'est la « bonne émotion » qui domine, parce que ce sont les vies de centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qui sont en jeu chez nous et aux frontières extérieures et intérieures de l'Europe, les vies de dizaines de millions d'êtres humains dans le monde. Et **c'est bien la question politique fondamentale : « dans quelle société, dans quelle France, dans quelle Europe, dans quel monde, voulons-nous vivre ? »**, que le « choc des réfugiés » pousse chacun à se poser et à débattre.

Les mots sont importants

Les questions posées par les migrations sont cruciales. Il est important, pour y répondre, d'abord de savoir de quoi on parle. Confusionnisme et amalgames sont les armes favorites de ceux qui pêchent dans l'eau trouble des phobies irrationnelles. **Réfugiés, demandeurs d'asile, migrants, immigrés, étrangers**... il faut être précis, si l'on veut contrecarrer les discours qui mélangent tout pour alimenter d'effrayantes visions d'« invasions » et de « remplacement », jusqu'en ses « racines identitaires », de notre bon peuple français qui serait forcément de « souche » aussi blanche que chrétienne, et porteur héréditaire des valeurs universelles de civilisation.

Les mots utilisés sans guillemets, contrairement à des expressions communément utilisées notamment dans la presse, sont employés ici tels que définis par l'Insee en ce qui concerne la composition de la population de notre territoire national, ou d'autres sources institutionnelles pour les réfugiés et les demandeurs d'asile, pour les phénomènes migratoires. Un **glossaire** est en annexe, auquel renvoie le signe * pour faciliter la lecture de données, qui à elles seules permettent de mesurer combien les fantasmes évoqués ci-dessus sont mal-fondés.

Evidemment, ces précisions lexicales ne sauraient faire tomber dans le piège du tri entre « bons

réfugiés » et « mauvais migrants », sélection qu'il faudrait faire le plus loin possible de notre territoire, selon la volonté des chefs d'Etats européens, dont celui de la France. Mais les demandeurs d'asile* et les réfugiés* relèvent de conventions internationales ratifiées par la France, de directives européennes, qu'il s'agit de faire respecter par les « gouvernants » français et européens qui les bafouent. S'exiler parce que l'on ne peut pas vivre, construire son avenir, celui de sa famille, dans un pays ravagé par les pillages, la destruction des économies et des ressources naturelles -les « réfugiés climatiques », les « déplacés environnementaux », existent déjà et leur nombre va considérablement s'accroître -, c'est souvent aussi nécessaire que de s'exiler à cause de guerres et de massacres, dont les mêmes prédateurs et les Etats qui les soutiennent sont parmi les premiers responsables. Demander le droit au séjour des migrant-e-s* pour raisons économiques, familiales, pour faire des études, ou encore d'autres raisons, ce n'est pas moins légitime, au sens de juste et raisonnable, mais en ce qui concerne le droit cela dépend du pouvoir souverain de l'Etat national.

• Une « invasion », vraiment ? Quelques données pour la France

• Stocks* et flux* migratoires

Vieux pays d'immigration, la France a inversé son solde migratoire* (entrées - sorties du territoire) depuis plus d'un siècle. Un quart des Français ont des origines étrangères.

Selon les données de l'INSEE (25) :

En terme de flux*, de 2004 à 2013, par an, en moyenne 200 000 immigrés* (0,3 % de la population, contre 0,6 % en moyenne pour les pays de l'OCDE) sont entrés en France, 50 000 sont décédés et 60 000 l'ont quittée. Le flux d'immigration a augmenté en moyenne de 1,6 % par an, soit la moyenne des pays de l'OCDE.

De 2009 à 2012, c'est le nombre de migrants européens qui progresse le plus (+12%), et celui des Africains stagne (+1 %, dont +2,4 % du Maroc, +2,9 % de Tunisie, et -2,6 % d'Algérie)

Au cours des années 2006 à 2013, l'ensemble de la population de la France a augmenté de 2,6 millions de personnes : celle de nationalité française de 2,1 millions, celle de nationalité étrangère de 500 000. Les immigrés*, qui ne sont pas tous de nationalité étrangère, comptent 700 000 personnes de plus.

Le nombre d'acquisitions de la nationalité française s'est réduit sur la période, passant de 147 000 en 2006 à 97 000 en 2013, 105 000 en 2014. Par ailleurs, chaque année, le nombre de personnes de nationalité française qui quittent le territoire est presque deux fois plus élevé que leur nombre d'arrivées. Il peut s'agir de personnes nées de nationalité française en France ou à l'étranger ou d'immigrés ayant acquis la nationalité française.

En 2014, le solde migratoire* a été de + 33 000, contre + 112 000 en 2006. Concernant les immigrés, il était en 2013 de + 140 000, contre + 164 000 en 2006. Celui des personnes nées en France était de - 120 000, contre -60 000 en 2006. D'une part, **d'avantage d'immigrés repartent** (par exemple à la fin de leurs études, de leur contrat ou de leur carrière de travail), et surtout **d'avantage de personnes nées en France partent à l'étranger. Le solde naturel*** était quant à lui de + 264 000. **La progression globale de la population (+0,5 %) est majoritairement portée par le [solde naturel](#), situation exceptionnelle dans l'Union Européenne.**

Une estimation du ministère de l'Intérieur porte sur plus de 200 000 migrants* arrivés en 2014, dont 92 000 membres de familles (81 000 en 2010) ; 62 000 étudiants (65 840 en 2010), 19 000 au titre du travail (31 500 en 2010) ; 14 500 réfugiés* (10 340 en 2010).

La migration a changé de nature depuis les années 1970 : elle est devenue majoritairement féminine, familiale, plus diplômée (en 2012, 24 % ont un niveau équivalent au BAC, 39 % sont diplômés du supérieur), avec une perspective d'installation durable, de pleine intégration dans la société. Toutefois la comptabilisation des nouveaux entrants peut être en partie surestimée, en ce qui concerne le niveau de diplôme et la durabilité prévisible du séjour, en raison

de la prise en compte des étudiants (28 % en moyenne des entrées annuelles), dont la grande majorité part au bout, ou au cours, du cursus universitaire.

En terme de stocks*, en 2012, 5,7 millions d'immigrés* (nés à l'étranger de nationalité étrangère) **vivent en France, soit 8,7 % de la population totale. 41 % ont acquis la nationalité française. 51 % sont des femmes**, contre 44 % en 1968. 37 % sont originaires d'Europe (66 % en 1975) ; 43 % d'un pays du continent africain, dont le Maghreb (30 % de l'ensemble des immigrés, proportion stable depuis 1980) ; 14 % d'Asie.

Au 1^{er} janvier 2014, la France compte **65,8 millions d'habitants hors Mayotte : 11,6 % d'entre eux sont nés à l'étranger ; 8,9 % sont immigrés (leur part dans la population s'est accrue de 0,8 point depuis 2006) et 6,4 % sont de nationalité étrangère.**

La présence d'immigrés* en situation irrégulière faussent-ils ces données ? Le nombre de sans-papiers présents sur le territoire est impossible à évaluer précisément, et serait, selon les sources, de 200 000 à 400 000, estimations invérifiables et inchangées depuis 2006 (« MMM » Page 26). Les dernières régularisations massives ont concerné 132 000 personnes en 1982 et un peu plus de 90 000 en 1997-1998 ; depuis, chaque année, le nombre de régularisations « au cas par cas » varie entre 20 000 et 30 000 : ces immigrés sont comptabilisés par l'Insee dans les flux* et le stock* migratoires. Celui des reconduites à la frontière est d'environ 14 000 en moyenne par an, mais des expulsés du territoire reviennent. Surtout, **un grand nombre de « sans-papiers » ont été en situation régulière, donc comptabilisés par l'Insee, avant de perdre leurs titres de séjour précaires** suite à une perte d'emploi, à un changement de situation matrimoniale (par exemple un divorce) ou autres (par exemple : titres pour soins médicaux), et souvent à cause d'un durcissement des conditions pour le renouveler. Et **on reste sans papiers pendant des années** (5 ans ou 10 ans de présence, avant qu'un célibataire puisse espérer pouvoir déposer un dossier de régularisation). Le nombre estimé de « sans-papiers » n'est donc évidemment pas un flux d'entrées annuel, et ce nombre, même si on l'ajoutait arbitrairement pour gonfler le stock d'immigrés*, est trop faible pour modifier sensiblement la composition de la population vivant en France.

Pas d'« invasion » à craindre : au contraire, la France tend même à devenir plutôt un pays de transit, et hormis le regroupement familial, les migrants* qui le peuvent, en raison entre autres du chômage élevé, et aussi d'une administration soupçonneuse et tracassière, préfèrent s'installer ailleurs, en Allemagne, en Grande-Bretagne, ou dans des pays scandinaves. Les tentatives d'attirer ceux qui sont estimés a priori comme les plus qualifiés, compétents et talentueux, pour renforcer la « compétitivité » concurrentielle de notre économie et l'influence de la France (l'« immigration choisie » chère à Sarkozy, qui reste, avec d'autres mots, au cœur de rapports commandés par le Ministère de l'Intérieur depuis 2012 et de la nouvelle loi votée par le Parlement), n'attirent en réalité pas beaucoup de monde, malgré l'atout des réseaux de la francophonie. On peut se réjouir qu'elles n'aggravent guère le « pillage des cerveaux » des pays en voie de développement !

En 2013, le nombre de personnes nées en France et résidant à l'étranger était estimé à 3,5 millions par l'Insee. Les Français partis dans un autre pays, sur un autre continent, pour faire des études, une carrière professionnelle, ou couler des jours paisibles de retraités, pour des raisons personnelles, familiales, amoureuses ou autres, sont encouragés à le faire.

Certains, de plus en plus nombreux, y voient la seule solution pour trouver un emploi et échapper au chômage. Ces émigrations contraintes touchent plus encore d'autres pays d'Europe : les ravages du capitalisme mondialisé n'épargnent pas notre continent, après avoir plongé dans la misère et forcé à l'exil beaucoup de citoyens de pays d'Afrique, et beaucoup de nos concitoyens de la France d'Outremer...

Quoi qu'il en soit, on vante le courage, l'esprit d'initiative, l'ouverture aux cultures du monde, les motivations humanistes des Français nés en France qui font librement le choix de résider ailleurs, pendant quelques années ou pour la vie. Presque toutes les frontières leur sont ouvertes, ils sont libres de partir et de revenir. De vivre la vie des autochtones, ou de rejoindre des communautés de compatriotes. Dans un monde où les moyens de transport et de communication réduisent le temps et les distances, leur refuser la liberté de circulation, et même d'installation, serait jugé anormal

(27).

Mais la grande majorité des 7 milliards d'êtres humains qui peuplent la planète n'a pas cette chance. Les pauvres sont assignés à résidence. Et même demander un simple visa, quand on est un(e) étranger(e) habitant de l'autre côté de la Méditerranée, pour un séjour en France afin de visiter sa famille ou de rejoindre l'amour de sa vie, ou de participer comme artiste à un évènement culturel, c'est très souvent subir une épreuve longue, intrusive, coûteuse et incertaine d'aboutir. Globe-trotter sans contrainte, mais xénophobe chez soi : cette image des Français peut-elle vraiment continuer à nous représenter ?

• « Enfants d'immigrés... »

Il ne peut pas y avoir, selon la définition de l'Insee, qui est aussi celle du Haut Conseil à l'Intégration, d'immigrés de deuxième génération. Cependant, **l'Insee a comptabilisé, en 2012, à partir de données de l'état civil, le nombre de « descendants d'immigrés »** (personnes nées et résidant en France, ayant au moins un parent immigré, cette définition ne comprenant donc pas les personnes elles-mêmes immigrées) : 6,8 millions, soit 11% de la population totale. 55 % ont moins de trente ans (+ 0,1 % depuis 2007). 48 % ont des parents d'origine européenne ; 33 % ont au moins un parent originaire du Maghreb (70% d'entre eux ont moins de 30 ans) ; 10 % ont des parents originaires d'Asie (87 % d'entre eux ont moins de trente ans). (**France, portrait social, édition 2015, Insee référence**)

Ces données sont souvent instrumentalisées, notamment par l'extrême droite.

Pourtant tous ces « descendants d'immigrés » sont nés, ont grandi et habitent en France, et malgré les restrictions à une pleine application du droit du sol, presque tous sont de nationalité française, surtout quand ils ont plus de 18 ans. Mais, eux et leurs enfants, et en premier lieu ceux qui ont une ascendance extra-européenne, n'en continuent pas moins à être stigmatisés, à subir des **discriminations*** racistes.

Ce qu'analyse une **enquête « Trajectoire et origine »** menée par l'Institut National d'Etudes Démographiques (INED) en partenariat avec l'INSEE, sur la base d'une collecte de données fournies par 22 000 répondants volontaires, descendants d'immigrés ou originaires de départements français d'outremer, entre 2008 et 2009, reste d'actualité : **« L'un des apports majeurs de cet ouvrage, aboutissement de l'enquête TeO, est de combiner une approche à la fois objective et subjective de la discrimination en étudiant, pour la première fois l'expérience du racisme subi, et en ouvrant des perspectives méthodologiques sur l'étude de préjudices vécus du fait de l'origine, la religion ou la couleur de peau. »**

La localisation de l'immigration de travail, majoritaire jusqu'aux années 1970, dans des régions et zones d'emplois, surtout industriels, ou du BTP, ou parfois agricoles, explique celle de l'habitat de nombre de ses descendants et autres membres de ses familles. **La mal-vie dans des quartiers populaires**, avec le chômage de masse, les diminutions de services publics, la « panne de l'ascenseur social » et de perspective d'avenir pour la jeunesse, ne saurait s'expliquer, ni donc être résolue, à partir de supposées « origines ethniques » et particularités culturelles de leurs habitants. En même temps, la prise en compte du vécu, des paroles, des revendications et des révoltes, de ceux qui subissent des assignations

« racialisantes » et discriminatoires, qu'ils soient immigrés*, « descendants d'immigrés », ou pas, est une urgente nécessité pour un projet et une pratique politiques communistes.

(cf la contribution : **« L'antiracisme, un défi à relever ! celui de l'égalité et de l'unité du peuple ! »**)

• Un afflux de « réfugiés » ?

Les milliers de demandeurs d'asile, laissés pendant l'été 2015 sans-abris, par exemple à Paris, situation révoltante suivie de la répartition forcée d'une grande partie d'entre eux en banlieue, dans des centres d'hébergements d'urgence et de pré-accueil improvisés ; des Centres d'Accueils pour Demandeurs d'Asile (CADA) saturés ; les dossiers traités au compte-goutte par des préfetures et des services sociaux débordés...tout cela peut donner l'impression que la France ferait face à « toute la misère du monde ». En réalité, comme l'illustre la situation à Calais, **la France est loin**

d'être le pays de premier choix pour les « réfugiés » !

La France est un des rares pays d'Europe où le nombre de demandeurs d'asile (*) a diminué en 2014 (64 811, y compris les mineurs accompagnants et les réexamens, contre 66 251 en 2013, soit -2,6 %). Le nombre total de décisions favorables **prises par l'OFPRA et la CNDA en 2014 était de 14 589 (28,6 % des demandeurs adultes)**, dont 3521 protections subsidiaires. **En 2015, le nombre total de demandes a été de 79 126 (+ 23% sur 2014)**. L'OFPRA en a traité 61 903 dans l'année. L'OFPRA* et la CNDA* ont pris **26 700 décisions d'accord d'un statut de protection** (en progression de 33,3 par rapport à 2014, et équivalente à 31,4% des demandeurs en 2015) (*source OFPRA : 1^{ers} chiffres de l'asile en France en 2015, mise à jour le 22/1/2016*), dont 4335 protections subsidiaires*, selon des données, légèrement différentes, publiées par le Ministère de l'Intérieur le 15 janvier 2015. Un nombre qui n'est pas de nature à changer significativement le solde migratoire du pays, qui prend en compte chaque année entre 10 000 et 11 500 réfugiés* jusqu'en 2013, et 14 500 (7% des entrées régulières d'étrangers*) pour 2014.

Quant aux **déboutés du droit d'asile**, qui constituent la grande majorité des demandeurs, une partie augmente le « nombre incalculable » des sans-papiers avant de déposer une demande de régularisation pour d'autres types de titres de séjour, et d'autres tentent leur chance dans un pays plus hospitalier, malgré les accords de Dublin.(27) Mais **la visée principale de la loi sur l'asile votée cet été, comme des circulaires publiées depuis, est d'en éloigner rapidement le plus grand nombre possible du territoire**. L'objectif de réduire à neuf mois le délai des prises de décision, sans que des moyens humains nouveaux conséquents soient donnés à l'OFPRA* et à la CNDA*, s'inscrit aussi dans un ensemble de mesures allant en ce sens, même si la loi contient quelques dispositions nouvelles pour l'accompagnement des demandeurs par des associations habilitées et pour le rôle des avocats. Anicet Le Pors, à partir de son expérience personnelle de magistrat à la CNDA, a mis en garde contre un danger d'arbitraire renforcé (29), dénoncé aussi par de nombreuses associations.

La contribution de la France à l'accueil des « réfugiés » est insuffisante. Par exemple, en janvier 2015, le Ministère des affaires étrangères affichait que, depuis 2011, 4500 Syriens avaient obtenu l'asile en France, et que 500 avaient été accueillis à titre humanitaire pour répondre à l'appel du HCR (30). Selon l'OFPRA*, en 2015, 5000 Syriens ont vu leur demande d'asile accordée. Le nombre de Syriens arrivés en Europe dans la même période est estimée à environ 500 000, et pourrait atteindre le million en 2016. La part de l'« effort », souvent mise en avant, de la France pour les réfugiés* syriens reste donc modeste. L'annonce, à la fin de l'année 2015, que la France accepterait 30 000 de ceux qui sont arrivés par l'Italie et la Grèce, en deux ans, dans le cadre de 160 000 « relocalisations » de demandeurs d'asile* syriens, irakiens et érythréens dans l'Union européenne, n'est pas à la hauteur des besoins. De plus, cette mesure n'est toujours pas mise en application : en mars 2016, seulement un peu plus de 300 de ces personnes ont été effectivement accueillies en France !

La France n'est guère active actuellement, en mars 2016, contrairement à l'Allemagne ou à la Grèce, ni dans les pourparlers en cours, ni dans la solidarité. Il n'y a pas que les pays de l'Est, des Balkans ou la Macédoine, qui ferment leurs frontières, bloquant le passage de dizaine de milliers de « réfugiés ». C'était déjà le cas l'an dernier de la frontière franco-italienne à Vintimille (31). Les accords du Touquet (32) ne sont pas remis en cause : la France empêche toujours des milliers de personnes de franchir le Pas-de-Calais : la Grande-Bretagne contribue à financer des barrières de plus en plus sophistiquées sur le territoire français. La police française les garde, empêche et réprime les tentatives de passage, démantèle brutalement les bidonvilles et disperse leurs occupants. Et la Belgique, de ce fait, a fermé sa frontière. Sur la côte d'Opale, il y a des « réfugiés » qui souffrent et des « réfugiés » qui meurent.

En 1979, pour ne prendre que cette comparaison, la France avait accueilli 128 531 Vietnamiens, 47 356 Cambodgiens, parmi le million de personnes, dont 800 000 « boat people », qui avaient quitté leurs pays. Est-il besoin de rappeler aussi d'autres moments de l'Histoire, pour montrer que notre pays peut et doit avoir un autre rôle que celui, honteux, que le Président de la République et son gouvernement jouent actuellement, face à une catastrophe humanitaire mondiale ?

• Les migrants, l'Europe et le monde

« **Crise des migrants** », « **crise des réfugiés** » : ces expressions sont devenues banales. Mais parle-t-on de crise des élèves, de leurs parents et enseignants, pour désigner l'échec scolaire, la crise du système scolaire ? de crise des chômeurs pour désigner la crise économique et le chômage de masse ? ou de crise des victimes pour déplorer, dénoncer, - et mobiliser contre-, les guerres et les terrorismes ? Ces étranges expressions tendent à désigner les « migrants et réfugiés », comme des entités déshumanisées, qui seraient eux-mêmes les causes de leur « crise ». Elles sont souvent employées en corrélation avec des métaphores qui réifient les « afflux » de migrants en phénomènes naturels (la plupart maritimes : quel bon goût, en l'occurrence !), aux conséquences catastrophiques ...pour les Européens ! On lit ainsi : « *Sous le choc de la vague migratoire l'Europe se désintègre, se disloque, se déconstruit* » (Le Monde, 27 février 2016). Ainsi donc, non seulement ce cataclysme mettrait en péril les « identités nationales », mais voilà qu'il causerait maintenant la « *décomposition de l'Europe* » !

N'est-il pas plus juste de changer de perspective et de discours, de présenter ces personnes forcées à l'exil, qui veulent demander l'asile, ou un autre titre de séjour, mais qui sont refoulées ou assignées aux frontières, comme des victimes humaines d'une malfaçon et d'une crise si profonde de la construction européenne, - dans tous les domaines, économique, social, démocratique, politique, humanitaire, culturel -, que l'Europe et les Etats qui la constituent, avec 508 millions d'habitants et toutes les richesses qu'ils produisent, se révèlent incapables d'accorder aide et hospitalité à un ou deux millions de personnes en danger ? Sans oublier que les demandeurs d'asile* viennent de contrées mises à feu et à sang par des guerres, des dictatures, un siècle de politiques impérialistes mortifères, dont des Etats européens, dont la France, ne sont pas innocents !

• Les migrants atténuent la crise démographique en Europe

Selon les données Eurostat (33), en 2013 il y avait un peu plus de **20 millions d'immigrés* venus de pays hors Union Européenne, soit 4 % de la population** (chiffre stable depuis 2010). Parmi eux, 3,6 millions de réfugiés*, ce qui ne représente que 6 % des 60 millions de réfugiés dans le monde. Même massives, les arrivées en 2015, évaluées à 1,2 millions de migrants*, très majoritairement demandeurs d'asile*, ne bouleversent donc ni la composition des populations européennes, ni la répartition des réfugiés dans le monde.

Cependant, les arrivées de « réfugiés » créent une situation d'urgence humanitaire en Europe, en particulier en Grèce. Selon l'OIM (1), **en janvier et février 2016, 110 000 personnes (autant que dans les 5 premiers mois de 2015) ont traversé la Méditerranée : 102 257 sont arrivés en Grèce (44 % Syriens, 29 % Afghans, 17 % Irakiens) et 7502 en Italie (majoritairement Africains : Nigériens, Gambiens, Guinéens...).** En ces deux mois, **410 ont péri en mer.**

77 % des immigrants sont répartis dans les 5 pays les plus peuplés : l'Allemagne (10 millions, environ 12 % de sa population) ; le Royaume Uni (7,3 millions, environ 11% de sa population) ; la France (5,8 millions, en 2013, soit 8,8 % de sa population, dont la moitié environ sont citoyens européens) ; l'Espagne (5,5 millions, soit 11,7 % de sa population en 2013, mais en forte diminution), l'Italie (3,8 millions, 6,4 % de sa population en 2011).

En ajoutant les flux* intra et extra- européens, en 2013 : 3,4 millions de personnes ont immigré dans l'un des Etats membres de l'Union Européenne, et 2,8 millions ont émigré d'un des Etats de l'Union Européenne. Certains migrants* repartent, et de plus en plus d'Européens émigrent en intra-européen ou ailleurs. La situation est très variable selon les pays. Globalement, le taux net de migration* dans l'UE était d'environ 3 % en 2013, 1,8 % en 2014. Si la population de l'UE continue

d'augmenter légèrement aujourd'hui (508,2 millions au 1^{er} janvier 2015, soit + 0,26 % par rapport à 2014), c'est à 80 % grâce aux migrants.

4.2. Ce sont les chefs d'Etat et de gouvernement qui décident...

Ils refusent **un statut unique qui assurerait des droits égaux pour les travailleurs migrants** entrant dans les Etats de l'Union européenne. D'où des statuts de plus en plus morcelés : détachement intra-groupe pour les salariés des multinationales ; carte bleue européenne pour emplois hautement qualifiés (seule l'Allemagne l'a utilisée, et sa révision est au cœur des « nouvelles politiques migratoires ») ; permis unique liant emploi et droit au séjour ; travail saisonnier...

Avec la Grande-Bretagne, tous les compromis sont possibles pour éviter le Brexit, en particulier le droit de suspendre, puis de réduire, les prestations sociales pour les travailleurs migrants européens !

Les directives, dont la transposition est de la responsabilité des parlements nationaux, servent rarement de points d'appui pour assouplir des lois, en ce qui concerne par exemple l'enfermement en centres de rétention administratifs, les reconduites à la frontière et les interdictions de retour sur le territoire national, le regroupement familial ou le droit d'asile.

Si des sanctions existent pour contraindre au respect des traités qui obligent à se plier à une politique économique ordo-libérale et « austéritaire », des gouvernements peuvent impunément décider la **fermeture de frontières dans l'espace Schengen (34)**, sous prétexte d'un risque d'« invasion » migratoire, au mépris d'un principe essentiel : la liberté de circulation des personnes dans l'espace Schengen. C'est la Grèce, pays en proie lui-même à un désastre humanitaire, dont la population fait pourtant preuve d'une admirable solidarité avec les « réfugiés », qui est sommée, sous peine d'exclusion de l'espace Schengen, de les trier et de les retenir, avec des « hotspots » décidés par d'autres, dont François Hollande. Car l'**accord de Dublin II (27)** reste en vigueur. Il empêche des demandeurs d'asile d'accéder à leurs droits : des milliers de « dublinés » sont bloqués dans des centres d'hébergement précaires, ou sont à la rue, avant de pouvoir espérer déposer une demande d'asile dans un autre pays, celui de leur choix, lorsqu'ils parviennent à l'atteindre... En France, parfois après plus de huit mois d'attente, des préfectures leur signifient qu'ils vont être reconduits à la frontière, par exemple italienne, la non réponse de ce pays valant « consentement implicite » pour les accueillir !

Pas moyen, malgré des fonds européens disponibles, des remontrances de la Commission contre les propos racistes de premiers dirigeants de l'Etat, de contraindre la France à cesser de traiter en boucs émissaires et d'expulser de bidonvilles en campements, sans relogement ni réel accès aux droits, ces quelques milliers de citoyens et d'enfants Roumains ou Bulgares, ces migrants en situation de grande pauvreté, qu'on appelle **Roms**. Le projet de loi initial sur « les droits des étrangers » prévoyait d'expulser, d'interdire de séjour et de circulation sur le territoire national, les étrangers ressortissants d'Etats de l'UE, qui « abuseraient » de leur liberté de circulation : une disposition qui d'évidence visait les « Roms » aujourd'hui, et qui demain ?

Quand, dit-on, l'Europe est menacée de « dislocation », ce sont les droits des travailleurs, des migrants, des plus démunis, les droits de la personne humaine, qui sont sacrifiés, au nom des intérêts des classes dominantes et de l'obsession « sécuritaire » qui animent les chefs d'Etat et de gouvernement des pays les plus puissants de l'Union européenne, qui sont de plus en plus les vrais décideurs.

4.3. « L'Europe-forteresse »

De plus en plus de murs, de grillages, de barbelés se dressent, de plus en plus conçus pour blesser qui tente de les franchir, de plus en plus coûteusement équipés en haute technologie, de

plus en plus renforcés de patrouilles armées : Ceuta et Melilla (1993), entre la Grèce et la Turquie (2002), entre la Bulgarie et la Turquie (2014), entre la Hongrie et la Serbie (2015), en Macédoine, sans oublier Calais...ni la fermeture, annoncée comme provisoire, de frontières dans l'espace Schengen **(34)**.

Résultat : plus de 30 000 morts en Méditerranée depuis l'an 2000 ! Depuis le petit Aylan, plus de 300 autres enfants y ont péri. Désormais, il y a 30 % d'enfants et 30 % de femmes parmi ceux qui tentent la traversée, c'était 70 % d'hommes en 2014. Plus les obstacles sont nombreux, plus les risques pris sont grands, plus les migrants* sont livrés aux mains des passeurs : les clans mafieux prospèrent ! Les femmes sont les premières victimes des violences, tout au long de leurs parcours d'exil.

Les contrôles, les fichiers se multiplient (VIS, Eurosur, Eurodac, PNR...) avec des données de plus en plus intrusives. Le rôle de l'agence FRONTEX **(35)**, avec 240 fonctionnaires et 80 experts nationaux détachés, pour la coordination et pour la mise en œuvre notamment des politiques de retour et de réadmission des migrants*, ne cesse d'augmenter, son budget aussi : 90 millions d'euros en 2013, 143 millions en 2014, 176 millions en 2015. Les dépenses destinées à la surveillance et au contrôle des frontières et des migrants sont beaucoup plus lourdes dans d'autres lignes budgétaires de l'Union européenne, par exemple dans les fonds « asile, migration et intégration » doté de 3,1 milliards d'euros, ou « sécurité intérieure », doté de 2,8 milliards d'euro, avec ses deux programmes « FSI- police » et « FSI-frontières ». L'ensemble de telles dépenses s'élevait à 6,9 milliards d'euros en 2015, et a été augmenté en octobre d'1 milliard pour 2015-2016 **(36)**.

Le programme Mare Nostrum n'a pas été reconduit. L'opération Triton qui lui succède est orientée vers la dissuasion, le refoulement, la répression, et non vers l'assistance et le sauvetage en mer. La mise en place prévue en 2016 d'une opération militaire de l'OTAN, pour intercepter et reconduire des navires vers la Turquie, constitue une nouvelle étape de ce que des organisations dénoncent comme « une guerre » faite aux migrants.

4.4. Une externalisation croissante de la gestion des frontières

Il s'agit de contraindre les Etats de pays tiers à fixer des migrants sur leur territoire, à signer des **accords de réadmission** pour leurs ressortissants, mais de plus en plus aussi pour ceux qui ont transité par ces Etats, voire pour d'autres expulsés de l'Union Européenne ressortissants de pays vers lesquels ils sont « inexpulsables ». Les **aides de coopération et de développement** sont conditionnées à de tels accords. Le **chantage à la mobilité et à la libéralisation des visas** est également pratiqué.

La Turquie, à qui trois milliards d'euros supplémentaires sont en outre offerts pour l'accueil des réfugiés syriens sur son territoire, est actuellement l'exemple phare de ces pratiques. Peu importent les critiques et alertes d'Amnesty International sur la manière dont des migrants sont traités dans ce pays, peu importe qu' Erdogan fasse la guerre au peuple kurde, que des journalistes soient emprisonnés...Il espère que cela fera avancer le dossier pour l'admission de la Turquie, telle quelle, dans l'Union Européenne. En l'état des négociations en cours, en mars 2016, dans lesquelles les migrants sont traités comme des stocks de marchandises indésirables, la contrepartie n'est que d'échanger des Syriens et d'autres migrants*, à qui l'Europe refuse l'asile, qui ont risqué leur vie en traversant la mer Egée mais seraient reconduits en Turquie, contre d'autres Syriens réfugiés en Turquie qui pourraient être admis dans l'Union Européenne. L'essentiel, c'est que, la marine de guerre de l'OTAN aidant, la Turquie ne laisserait plus partir personne d'autre, c'est que «la route des Balkans » serait fermée. Quant à l'ouverture de voies légales et sécurisées, notamment en Méditerranée, et une solidarité de tous les pays de l'Union Européenne pour accueillir les réfugiés*, en respectant leurs choix, ce n'est visiblement pas la priorité.

D'autres accords de réadmission des migrants* existent déjà, avec des pays frontaliers et du pourtour de la Méditerranée (**processus de Rabat**) ou moins proches (**processus de Khartoum**).

A l'automne 2015, le **sommet de La Valette**, entre l'Union Européenne et l'Union Africaine, en a donné un exemple caricatural. Sous prétexte de lutter contre les « causes profondes des migrations » dans les pays de la Corne de l'Afrique, un fond fiduciaire ad hoc d'un montant de 1,8 milliards d'Euros a été créé, financé pour moitié par le budget de l'Union européenne, via essentiellement le **Fond Européen de Développement (FED)**. Une première phase a été annoncée le 16 décembre 2015 : 300 millions pour renforcer la capacité à gérer les frontières, pour lutter contre le trafic et la traite d'êtres humains, pour une campagne d'information sur les risques des migrants. Le but est d'obtenir une triangulation entre pays de la Corne de l'Afrique : les Erythréens ou les Soudanais en Ethiopie ou en Somalie, et inversement... On négocie avec des dictateurs comme Al Béchir, président soudanais sous la coupe d'un mandat d'arrêt de la Cour Pénale Internationale.

On pille le Fond Européen de Développement pour gérer les frontières. C'est d'autant plus grave que l'aide humanitaire des Etats membres de l'Union Européenne, dont la France, a baissé ces dernières années. Seuls cinq pays respectent l'objectif de 0,7 du PIB : le Royaume Uni, le Danemark, la Suède, la Norvège et le Luxembourg. Les aides se transforment de plus en plus en prêts, et les accords de coopérations en accords de libre-échange purs et durs (ALECA en négociation avec la Tunisie, APE avec les pays de l'Afrique subsaharienne).

• 250 millions de migrants dans le monde

Selon les données de l'OCDE (37) pour 2013, en terme de **stock***, les migrants* représentaient environ **3,2 % de la population mondiale**, c'est-à-dire **232 millions** de personnes sur les 7 milliards d'habitants de notre planète, contre 2,9 % en 1990. Ce nombre intègre des migrations plus ou moins anciennes.

Environ la moitié des migrants internationaux résident dans dix pays : Etats-Unis, Allemagne, Russie, Arabie-Saoudite, Emirats Arabes Unis, Royaume Uni, France, Canada.

Les **femmes** représentent **48 %** de l'effectif mondial des migrants (environ 52 % au nord et 43% au sud) avec des variations d'une région à l'autre : 51,9 % en Europe ; 51,6 % en Amérique Latine et aux Caraïbes ; 51,2 % en Amérique septentrionale ; 50,2 % en Océanie ; 45,9 % en Afrique ; 41,6 % en Asie.

Les migrants sont **de plus en plus diplômés**. Dans presque tous les pays d'origine, le taux d'émigration des personnes hautement qualifiées est supérieur au taux d'émigration total : il y a une sélectivité du phénomène migratoire par rapport au niveau d'éducation. La « fuite des cerveaux » est plus marqué pour les femmes que pour les hommes.

Le flux* migratoire n'a pas explosé sur la longue durée. Pendant la période 2000-2010, le nombre total de migrants a augmenté de 4,6 millions par an, alors qu'il était en moyenne de 2 millions par an dans les années 1990. Entre 2010 et 2013, l'augmentation annuelle était retombée à 3,6 millions par an. Les mouvements **sud/sud : 82,3 millions** de personnes (sans doute sous-estimés en raison des difficultés pour obtenir des statistiques de certains pays) étant un peu supérieurs aux mouvements **sud/nord : 81,9 millions**. Les migrations **nord/nord : 53,7 millions**, représentent environ un tiers des migrations mondiales en 2013.

Le rapport annuel 2015 de l'OCDE (37) montre une augmentation du flux migratoire* en 2014, de 6% par rapport à 2013. 4,3 millions de migrants sont entrés dans les pays de l'OCDE, principalement aux Etats-Unis, en Allemagne, au Canada, en Australie, au Mexique, au Chili, en Corée. Un tiers sont des migrations familiales, certains pays ayant assoupli les conditions du regroupement familial.

Selon un **rapport de la Banque Mondiale portant sur la même année 2014**, le nombre de migrants atteint **250 millions**. 38 % des migrations* se font entre pays du sud, 24 % du sud vers le nord. Les routes migratoires les plus fréquentées sont Mexique-Etats-Unis, Russie-Ukraine, Bangladesh-Inde, Ukraine-Russie. Les migrants ont transféré 601 milliards de dollars, dont **441 milliards vers des pays en voie de développement : c'est trois fois le montant de toute l'aide internationale au développement**. Le rapport souligne le rôle économique bénéfique des

migrations pour les pays d'origine comme pour les pays d'accueil (2/3 des migrants sont des travailleurs, rappelle l'OIT) **(38)**

- **60 millions de réfugiés***

Selon un rapport du HCR **(30)** publié en juin 2015, **dans toutes les régions, le nombre de réfugiés et de personnes déplacées internes est en hausse : « 59,5 millions de déracinés à la fin 2014 en comparaison de 51,2 millions l'année précédente et 37,5 millions il y a une décennie. L'augmentation depuis 2013 est la plus importante jamais enregistrée en une seule année. Cette hausse majeure survient depuis début 2011 après l'éruption du conflit en Syrie qui génère désormais le plus important déplacement de populations jamais enregistré à travers le monde. En 2014, chaque jour, quelque 42 500 personnes sont devenues des réfugiés, des demandeurs d'asile ou des déplacés internes. Ce chiffre représente une augmentation par quatre en tout juste quatre ans. A travers le monde, un humain sur 122 est désormais soit un réfugié, soit un déplacé interne ou encore un demandeur d'asile (...) Ces cinq dernières années, au moins 14 conflits ont éclaté ou ont repris : Huit en Afrique (en Côte d'Ivoire, en République centrafricaine, en Libye, au Mali, au nord du Nigéria, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et, cette année, au**

Burundi) ; trois au Moyen-Orient (en Syrie, en Iraq et au Yémen) ; un en Europe (Ukraine) et trois

en Asie (Kirghizistan ainsi que dans plusieurs régions du Myanmar et du Pakistan). Seul un petit nombre de ces crises ont été résolues et la plupart continuent de générer de nouveaux déplacements de populations. En 2014, seulement 126 800 réfugiés ont pu retourner dans leurs pays d'origine, c'est le nombre le plus faible enregistré en 31 ans. »

Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés António Guterres commente : « Nous sommes les témoins d'un changement de paradigme, d'un glissement incontrôlé vers une ère qui est désormais le théâtre de déplacements forcés sans précédent à travers le monde. La réponse nécessaire éclipse désormais tout ce que nous avons mis en oeuvre auparavant, il est terrifiant que, d'une part, l'impunité augmente quant à l'éruption de ces conflits et que, d'autre part, la communauté internationale semble totalement incapable de travailler conjointement pour faire cesser les guerres ainsi que pour édifier et préserver la paix. » (document UNCHR 2015 : « Des déplacements de population plus importants que jamais »)

Selon l'OCDE, pendant la même année 2014, les demandes d'asile ont augmenté de 46 % (800 000 personnes) vers l'Allemagne, les Etats-Unis, la Turquie, la Suède, l'Italie, la France... Ces nombres seront, hélas, en augmentation pour 2015... et 2016.

Les neuf-dixièmes des réfugiés* sont dans des pays pauvres et limitrophes, ou sont des déplacés dans leur propre pays. Seule, une petite minorité, la moins pauvre et la plus instruite, peut parvenir, après un parcours coûteux, long et périlleux, dans un pays « riche ». Celui où ils ont parfois de la famille ou des connaissances. **Même si le nombre de demandeurs d'asile* augmente en Europe, la proportion reste faible par rapport à l'ampleur du désastre humanitaire, aux 60 millions de réfugiés dans le monde.** L'exemple des Syriens le montre : 7 millions de déplacés sur le territoire syrien, selon l'ONU (OCHA) ; 2,5 millions en Turquie ; 1,07 millions au Liban (25% de la population de ce pays) ; 635 000 en Jordanie (10 % de la population de ce pays) ; 245 000 en Irak ; 117 000 en Egypte... et peut-être 1 million de réfugiés Syriens dans l'Union Européenne (508 millions d'habitants).

- **« Déplacés environnementaux »
et « réfugiés climatiques »**

Il n'en existe pas de définition internationalement acceptée, mais l'Organisation mondiale des migrations (OIM) (1) propose une « définition de travail générale » :

« On appelle migrants environnementaux les personnes ou groupes de personnes qui, essentiellement pour des raisons liées à un changement environnemental soudain et progressif influant négativement sur leur vie ou leurs conditions de vie, sont contraintes de quitter leur foyer habituel ou le quittent de leur propre initiative, temporairement ou définitivement, et qui, de ce fait, se déplacent à l'intérieur de leur pays ou en sortent » (OIM, 2011 :33)

En 2014, 17,5 millions de personnes ont été déplacées suite à des catastrophes provoquées par des aléas climatiques (inondations, tempêtes...) et 1,7 millions par des risques géophysiques.

85 % de ces déplacements ont lieu dans des pays en voie de développement et sont essentiellement internes ou intra régionaux.

Selon les estimations de l'OIM en 2008, de 200 millions à 1 milliard de personnes pourraient devoir quitter leur foyer sous l'effet des conditions climatiques d'ici à 2050.

Notes et références

Le document dans son ensemble, et particulièrement en ce qui concerne les enjeux européens et mondiaux des migrations, doit beaucoup au travail de **Marie -Christine Vergiat**, députée européenne du Front de gauche (groupe GUE/NGL), membre des commissions « Libertés civiles » et « Droits de l'Homme » du Parlement européen. Son livre **Pour une Europe de l'égalité et de la citoyenneté** (2014. Les éditions Arcanes 17), notamment ses chapitres 2 (Roms : des citoyen(ne)s européen(ne)s comme les autres !) et 3 (Migrant-e-s : assez de haine et de morts !), reste d'actualité. Elle a communiqué à la commission « Lutte contre le racisme et pour l'égalité » du PCF des notes de travail plus récentes permettant de mettre à jour certaines données et propositions.

<http://www.eurocitoyenne.fr/>

- **OIM** : Organisation Internationale pour les Migrations : <https://www.iom.int/> , <http://www.iomfrance.org/>

Voir aussi la revue Cultures et Conflits, n° 99-100, automne-hiver 2015. **Effets-frontières en Méditerranée : contrôles et violences**. L'introduction d'**Evelyne Ritaine** – « **Du pouvoir d'exposer à la mort à/par la frontière** » - est accessible : <http://www.cairn.info/revue-cultures-et-conflits-2015-3-page-11.htm>. Elle anime le site : <http://enigmur.hypotheses.org/>

- **Le vingtième anniversaire de « Saint-Bernard »**, en 2016, sera l'occasion de plusieurs manifestations revendicatives et événements culturels. Le meeting unitaire du 18 mars à la Bourse du Travail de Paris en est l'inauguration : <http://cgtparis.fr/SAINT-BERNARD-1996-2016-20-ANS-DE>
- **Les campagnes pour le droit de vote des résidents étrangers** : <http://www.ldh-france.org/?s=droit+de+vote+votation+citoyenne>

<http://www.humanite.fr/droit-de-vote-des-etrangers-la-citoyennete-se-resume-t-elle-la-nationalite-589531>

- **Accès à la nationalité** : lois, aperçus historiques et débats :

<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/L-acces-a-la-nationalite-francaise/Historique-du-droit-de-la-nationalite-francaise>

<http://www.gisti.org/spip.php?article4114>

<http://www.gisti.org/spip.php?rubrique113>

<https://blogs.mediapart.fr/amelie-meffre/blog/300115/loi-du-10-aout-1927-et-la-decheance-de-nationalite>

- **Thomas Olszanski**, déchu de la nationalité française en 1932, en est un cas emblématique : <http://www.humanite.fr/thomas-olszanski-quand-letat-usait-de-la-decheance-de-la-nationalite-601043>
- **Pour une perspective historique plus large**, les travaux de **Gérard Noiriel** (dont *Etat, nation et immigration*, 2001 édition Belin/ Gallimard folio-histoire 2005), de **Patrick Weil** (dont *La France et ses étrangers*, nouvelle édition refondue : 2004 Gallimard folio-histoire) sont parmi des « classiques » indispensables.

Le sens de la République, les réponses aux onze questions que tout le monde se pose sur l'immigration, l'identité nationale, la laïcité, le religieux, les discriminations, les frontières (Patrick Weil avec Nicolas Truong, 2015, Grasset), actualise de façon vivante des données, et argumente face aux poncifs les plus courants. C'est d'autant plus stimulant pour une pensée critique que Patrick Weil, en désaccord avec la politique actuelle de ce gouvernement, a participé à des commissions et conseillé la politique de plusieurs gouvernements antérieurs dont le bilan est pour le moins discutable.

Le livre de **Roger Martelli** : *L'identité c'est la guerre* (mars 2016, éditions Les liens qui libèrent) aborde aussi l'immigration, dans une analyse plus globale du « piège nationaliste » et xénophobe, de la dérive qui remplace la lutte de classe, pour l'égalité, par la naturalisation sécuritaire de la loi inégalitaire du marché et d'une identité nationale mythique, exclusive et raciste, ce qui est au coeur de la défaite idéologique et politique de la gauche.

Ce ne sont que des exemples, parmi une abondante publication d'ouvrages parus récemment sur ces questions.

A noter aussi que plusieurs **universités** organisent des séminaires souvent pluridisciplinaires et que certains colloques, animés par des chercheurs, sont ouverts au public, et notamment aux acteurs des luttes solidaires (Paris-7-Denis-Diderot, Paris 8, Paris-Ouest-Nanterre-La Défense, ENS de Lyon...).

Le Musée de l'histoire de l'Immigration est devenu une référence incontournable pour la recherche savante comme pour les initiatives d'éducation populaire (<http://www.histoire-immigration.fr/>).

- Ce document, qui serait sans doute à actualiser, donne un aperçu de ce réseau : <http://www.gisti.org/spip.php?article1506>
- C'est le cas aujourd'hui avec l'Union Nationale des Sans-Papiers : <https://csp75.wordpress.com/la-csp75-est-membre-de/lunsp/> , <http://unionnsp.unblog.fr/>
- <https://csp75.wordpress.com/category/actions/2015-caravane-csp75-cispm-fsm-tunis/> , <http://www.mdh-limoges.org/spip.php?article1078>
- Par exemple, une nouvelle grève de la faim des sans-papiers de Lille, en 2013, a

marqué les esprits, mais a abouti à un nombre limité de régularisations

<http://www.humanite.fr/sans-papiers-de-lille-nous-sommes-en-train-de-mourir-pour-un-bout-de-papier>

<http://www.ujfp.org/spip.php?article2550>

<http://leblogducsp59.over-blog.com/>

- <http://www.educationsansfrontieres.org/>

- Grèves des travailleurs sans-papiers :

<http://cgtparis.fr/Travailleurs-sans-papiers-Paris>

<http://www.humanite.fr/reportage-avec-les-travailleurs-sans-papiers-en-greve-538666>

<http://www.commerce.cgt.fr/spip.php?rubrique191>

<https://www.cairn.info/on-bosse-ici-on-reste-ici--9782707168054.htm>

<http://grevesanspapiers.blogspot.fr/>

<http://www.gisti.org/spip.php?article1438>

<https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2010-1-page-33.htm>

- Emmanuel Terray, dans *Sans-papiers, l'archaïsme fatal* (Ed. La Découverte, 1999)

<http://alencontre.org/societe/migrations/delocalisation-sur-place-libre-circulation-et-droits-des-migrant%C2%B7e%C2%B7s.html>

- https://www.mediapart.fr/journal/france/170709/le-mouvement-des-sans-papiers-sort-divise-et-esquinte-de-l-occupation-de-la-bo?page_article=1

- http://www.cncdh.fr/sites/default/files/convention_travailleurs_migrants_0.pdf

- <http://www.droitsdevant.org/spip.php?article509>

- <http://www.droitsdevant.org/spip.php?article511>

- <http://www.senat.fr/rap/r12-527/r12-5271.pdf>

- http://cgt.fr/spip.php?page=synomia_index HYPERLINK "http://cgt.fr/spip.php?page=synomia_index&mot=travailleurs+d%C3%A9tach%C3%A9s&submit" & HYPERLINK "http://cgt.fr/spip.php?page=synomia_index&mot=travailleurs+d%C3%A9tach%C3%A9s&submit" mot=travailleurs+d%C3%A9tach%C3%A9s HYPERLINK "http://cgt.fr/spip.php?page=synomia_index&mot=travailleurs+d%C3%A9tach%C3%A9s&submit" & HYPERLINK "http://cgt.fr/spip.php?page=synomia_index&mot=travailleurs+d%C3%A9tach%C3%A9s&submit" submit

- <http://construction.cgt.fr/wordpress/wp-content/uploads/alternativeseconomiques.pdf>

- <http://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2012/Circulaire-sur-l-admission-au-sejour-du-28-novembre-2012>

<http://www.gisti.org/spip.php?article3062>

- <http://www.gisti.org/spip.php?article4636>

- <http://www.gisti.org/spip.php?article4633>

- <http://www.lacimade.org/presse/le-gouvernement-enterre-la-possibilite-dune-politique-migratoire-douverture/>

- <http://www.insee.fr/fr/themes/theme.asp?theme=2> HYPERLINK "http://www.insee.fr/fr/themes/theme.asp?theme=2&sous_theme=5" & HYPERLINK "http://www.insee.fr/fr/themes/theme.asp?theme=2&sous_theme=5" sous_theme=5

- Les migrations internationales sont à penser dans un **contexte de mobilité**

mondiale accélérée : chaque année plus d'un milliard de personnes se déplacent d'un pays à l'autre, pour des raisons diverses (déplacements professionnels 17%, tourisme 50%, déplacements familiaux...). Ce nombre augmente de 5%, soit 50 millions de personnes de plus, chaque année (selon des données de l'Office Mondial du Tourisme) Mais cela ne concerne qu'environ 15 % de la population mondiale, avec de grandes variables, selon les continents et à l'intérieur de ceux-ci, selon les catégories sociales : pour se déplacer, il faut en avoir les moyens !

- https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A8glement_Dublin_II

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003R0343> HYPERLINK "http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003R0343&qid=1442138042834&from=F"& HYPERLINK "http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003R0343&qid=1442138042834&from=F"qid=1442138042834 HYPERLINK "http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003R0343&qid=1442138042834&from=F"& HYPERLINK "http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003R0343&qid=1442138042834&from=F"from=F

- <http://circulaire.legifrance.gouv.fr/?action=rechercher> HYPERLINK "http://circulaire.legifrance.gouv.fr/?action=rechercher&domaine=Immigration"& HYPERLINK "http://circulaire.legifrance.gouv.fr/?action=rechercher&domaine=Immigration"domaine=Immigration
- **Anicet Le Pors** est l'auteur de **Le Droit d'asile** (PUF, collection Que sais-je, 4^{ème} édition 2011), **Juge de l'asile** (Ed. Michel Houdiard, 2010)

<http://www.humanite.fr/migrants-refugies-de-guerre-politiques-et-economiques-ces-mots-sont-ils-pieges-585120>

<https://www.youtube.com/watch?v=L-ynyay204s>

http://abonnes.lemonde.fr/societe/article/2015/09/24/la-grande-loterie-du-droit-d-asile_4769873_3224.html

- Agence des Nations-Unies pour les réfugiés : <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/home>
- Dès 2011, la France fermait sa frontière aux Tunisiens : http://www.humanite.fr/18_04_2011-%C3%A0-vintimille-la-dignit%C3%A9-reste-%C3%A0-quai-470422

Et ça continue depuis 2015 pour les réfugiés :

<http://www.humanite.fr/quand-la-sncf-joue-les-gardes-frontieres-577545>

<http://www.gisti.org/spip.php?article4981>

- <http://www.senat.fr/rap/I03-008/I03-0080.html>
<http://temoignagechretien.fr/articles/international-politique-france/migrants-il-faut-denoncer-les-accords-du-touquet-et-de>
- Eurostat est une base de données publiées par la Commission européenne
<http://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database>
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Accord_de_Schengen
https://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_de_Schengen
https://fr.wikipedia.org/wiki/Espace_Schengen
- <http://frontex.europa.eu/>

<http://www.migreurop.org/rubrique398.html>

- Fonds asile et migrations 2014-2020 ; source : parlement européen.
- Organisme de Coopération et de Développement Economique
<http://www.oecd.org/fr/migrations/mig/>
- Organisation Internationale du Travail : <http://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/lang--fr/index.htm> HYPERLINK "http://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/lang--fr/index.htm"fr HYPERLINK "http://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/lang--fr/index.htm"/index.htm

Synthèse

Propositions

pour projet et interventions communistes

• **L'urgence de la solidarité avec les demandeurs d'asile**

L'augmentation du nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés dans le monde, en Europe, et dans une moindre proportion en France, crée une situation d'urgence humanitaire. Le droit d'asile, qui est un devoir et une obligation définie, depuis la Convention de Genève, par le droit international qui s'impose aux Etats signataires, est de plus en plus bafoué.

Certes, l'accueil des réfugiés est un coût, mais ce sont des pays pauvres qui en assument la plus grande part. L'Union Européenne, les Etats qui en sont membres, sont loin d'assurer une part proportionnelle aux richesses qui y sont produites, ni à leur responsabilité dans un état du monde qui génère des « déplacements de population plus importants que jamais », en « hausse majeure » depuis 2011 (UNHCR).

Le droit d'asile répond, en ultime recours, à la situation d'urgence de personnes contraintes à l'exil pour des raisons vitales. Les guerres et les terrorismes en sont les causes principales. Les luttes et l'ouverture de perspectives politiques pour la paix dans le monde sont évidemment essentielles pour faire cesser ces causes. Mais le monde est en état d'urgence humanitaire, et rien n'indique, au contraire, que cela va changer dans l'immédiat.

I.1. Donner priorité au droit à la vie :

- développer vraiment les moyens pour que le droit international sur le sauvetage en mer soit appliqué en Méditerranée, supprimer le « visa Balladur » à Mayotte,
- ouvrir des routes d'accès légales et sécurisées, seul moyen d'empêcher la mort de dizaine de milliers de migrants, les violences que subissent notamment les femmes, d'en finir avec les odieux trafics des passeurs et des mafias.

I.2. Appliquer la Convention de Genève :

Il faut permettre de déposer sa demande d'asile sur le sol de l'Union européenne, dans le pays de son choix (en raison par exemple d'attaches familiales, de connaissance de la langue...), ce qui implique :

- de dénoncer les accords de Dublin et du Touquet, et de garantir la liberté de circulation dans l'espace Schengen,
- d'en finir avec les dépenses consacrées à l'édification de frontières fortifiées et militarisées, à des centres de tri type « hotspots » ; cet argent pourrait contribuer au financement d'un fond commun, dans le cadre de l'Union Européenne, permettant une aide équitable aux Etats, en fonction de leurs PIB et du nombre de réfugiés qu'ils accueillent ; des sanctions, y compris financières, pourraient être envisagées à l'encontre des Etats qui refusent, pour des raisons idéologiques, alors qu'ils en auraient les moyens, de contribuer à l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés,
- d'interdire les réadmissions contraintes de migrants, dont les déboutés du droit d'asile, dans des pays tiers, et annuler toutes les clauses de réadmission dans les accords d'aide pour la coopération et le développement.

I.3. Assurer en France un accueil humain et digne :

- Des moyens doivent être donnés aux préfectures et aux services de l'Etat pour l'accueil,

l'hébergement, l'accès aux droits administratifs et sociaux, à la santé, des demandeurs d'asile, qui doivent avoir accès plus rapidement à l'emploi, et pour le logement des réfugiés. Les partenariats avec des associations et les collectivités locales ne doivent pas faire reposer sur ces dernières, ni sur la charité publique ou les profits privés, l'essentiel de la solidarité.

- L'OFPRA et la CDA doivent statuer, en toute indépendance, sans pression politique des gouvernements ni des partis. Elles doivent avoir les moyens de traiter dans les meilleurs délais, en collectifs de magistrats, toutes les demandes des personnes, dans des conditions leur permettant d'être entendues, assistées et défendues. Les listes de « pays sûrs » doivent être supprimées, les atteintes à la vie ou aux droits fondamentaux des personnes n'étant pas le fait exclusif de certains Etats, et ne correspondant pas aux limites des frontières dans plusieurs régions et sur plusieurs continents.

- Les dispositions légales et les circulaires favorisant l'expulsion rapide et systématique du territoire des déboutés du droit d'asile doivent être abolies.

II. Une nouvelle politique pour tous les migrants

La distinction entre les demandeurs d'asile et les autres migrants est souvent difficile, voire arbitraire. On distingue les réfugiés (politiques, humanitaires, victimes de guerre, de dictatures, de discriminations et de violences, des terrorismes...), parce qu'ils sont protégés par le droit international, ou ont droit à des statuts, plus précaires, de « protection subsidiaire ». Ne faudrait-il pas multiplier les catégories : « réfugiés économiques », « réfugiés environnementaux, climatiques »... ?

Les luttes et l'ouverture de perspective politique pour de nouvelles relations internationales, pour des coopérations et la solidarité entre les peuples du monde, pour en finir avec la domination mortifère du système capitaliste à l'échelle de la planète, sont essentielles pour supprimer les causes des « exodes de la misère », des exils qui sont toujours des déchirures et des souffrances. Et contrairement à une idée reçue, il ne s'agit pas d'« un appel d'air » qui attirerait vers l'Europe les plus pauvres de la planète : une très petite minorité des 7 milliards de ses habitants a les moyens d'émigrer, et la plupart restent dans des pays voisins. Ramener les choses à leur juste proportion est nécessaire : l'immigration en France est ancienne, et les flux actuels (entrées et sorties du territoire) n'évoluent pas plus que la moyenne de l'OCDE. Ils indiquent en outre que la France tend à devenir plutôt un pays de transit.

Les phénomènes migratoires sont mondiaux et ils sont irrépressibles, comme le montre l'échec des politiques visant jusqu'à présent à fermer les frontières aux migrants, à les trier par quotas, à opposer, - explicitement ou implicitement -, « immigration choisie » à « immigration subie ». Les migrants doivent au contraire être considérés comme des acteurs essentiels pour un réel « co-développement ». Les aides, souvent vitales, qu'ils transfèrent dans leurs pays d'origine, sont bien supérieures au montant total de toutes les aides au développement. Et contrairement à ce qui se dit sur le coût de l'immigration, les dépenses pour les accueillir sont bien inférieures à ce qu'ils « rapportent » sur le plan économique aussi, aux pays où ils sont installés.

Le chômage massif, qui touche les travailleurs immigrés comme les autres travailleurs, ne peut être un argument recevable pour arrêter l'immigration. Dans le passé, de telles mesures n'ont jamais empêché la progression du chômage. Les luttes et les propositions politiques pour partager le travail et augmenter sa rémunération, pour un développement économique, social, écologique, créateur d'emplois, sont essentielles aussi pour traiter de bonne manière la question de l'immigration.

Les migrations et les métissages ont depuis toujours été des phénomènes constitutifs des civilisations humaines et de leurs progrès. C'est encore plus vrai aujourd'hui avec l'essor mondial des transports, des communications, de tous les échanges. Que les libertés de circulation et d'installation ne soient plus le privilège des riches et de citoyens des pays dominants : c'est un objectif, un nouveau droit humain à conquérir.

Les idéologies et les politiques racistes et xénophobes, qui inventent des « identités nationales ethniques », lesquelles seraient à préserver par des fermetures de frontières, sont à combattre sans concession.

II.1. Changer pour de bon les conditions d'entrée et de séjour des migrants :

- Supprimer les visas de court séjour, pour favoriser la « migration circulaire ».
- Accorder de droit à tous les immigrés étrangers un titre de séjour unique, sur le modèle de la carte de résident valable 10 ans et renouvelable. C'est le seul titre de séjour qui permet de sortir de la précarité.
- Supprimer les taxes, d'un montant devenu exorbitant, exigé des migrants pour obtenir un titre de séjour.
- Fermer les centres de rétentions administratifs, supprimer les dispositions dérogatoires au droit commun, et attentatoires aux droits de la personne humaine, notamment en Outremer, et dans les zones d'attente des aéroports.
- Obtenir la ratification par la France, et les autres pays de l'Union Européenne, de la Convention internationale pour les droits des travailleurs migrants et leurs familles.
- Empêcher l'utilisation des « travailleurs détachés » à des fins de dumping social, en leur garantissant mêmes salaires et mêmes droits que ceux des salariés autochtones.
- Elargir à un collectif interministériel la responsabilité des questions de l'entrée et du séjour des migrants, qui ne doit plus relever du seul ministre de l'Intérieur.
- Considérer, pour une réécriture de la loi, que le droit des migrants d'entrer et de séjourner en France doit être la règle, et non plus l'exception, et que seules peuvent y faire obstacle des décisions de justice.
- Augmenter l'aide au développement, pour atteindre les 0,7 % du PIB auxquels la France s'est engagés, et revoir ses attributions à partir des besoins des populations, en concertation avec des associations, l'ONU, et les migrants, en excluant toute accapuration à d'autres fins par des Etats et des intérêts privés.

II.2. Protéger d'urgence les catégories les plus vulnérables :

- Faire campagne pour l'adoption de la proposition de loi pour la protection des femmes migrantes, déposée à l'Assemblée nationale en juillet 2015 à l'initiative de Marie-George Buffet, en s'appuyant sur une résolution sur le même sujet adoptée par le Parlement européen en mars 2016.
- Faire respecter la Convention Internationale des Droits de l'Enfant : les Mineurs Isolés Etrangers (MIE) doivent être pris en charge dans les mêmes conditions que les mineurs nationaux. L'utilisation des « tests osseux », non fiables pour déterminer leur âge, doit être interdite. A leur majorité, tous doivent recevoir un titre de séjour, et leur prise en charge doit pouvoir être assurée jusqu'à la fin de leurs études ou jusqu'à ce qu'ils accèdent à l'emploi.
L'expulsion de jeunes scolarisés, de leurs parents, doit être rigoureusement interdite, et la régularisation de leur séjour être de droit.
- Le droit aux soins doit être garanti pour les personnes malades qui ne peuvent pas se faire soigner dans leur pays d'origine ou qui ont commencé leur traitement en France. Les

décisions doivent dépendre de médecins habilités, mais, contrairement aux dispositions de la loi de février 2016, indépendants de l'OFII. La prise en charge de personnes titulaires de l'AME ou de la CMU doit être une obligation effective, respectée par tous les praticiens.

- Les quelques milliers de migrants, citoyens européens pauvres, qu'on appelle Roms, ne doivent plus être traités en boucs émissaires, chassés de bidonvilles en campements. Des mesures d'urgence pour leur logement, pour leur accès aux droits, pour la scolarisation de leurs enfants, doivent être prises. Elles pourraient s'inspirer des propositions faites par six maires de la région parisienne et le Conseil départemental du Val de Marne, en janvier 2016, pour la résorption des bidonvilles.

• Vers une citoyenneté de résidence

L'égalité des droits entre immigrés et autochtones, au travail et dans la cité, est une question toujours d'actualité. Elle est presque aussi ancienne que l'immigration en France.

Dans l'entreprise, dans la vie syndicale, et dans la vie associative de la cité, des acquis importants ont été obtenus. **L'ouverture des concours des trois fonctions publiques, d'Etat, territoriale et hospitalière, n'est pas acquise**, pas plus que l'accès à certaines corporations. Pourtant, l'emploi massif de personnels non-titulaires de nationalité étrangère dans la fonction publique, y compris dans l'Education nationale, ou le recours à des médecins étrangers dans les hôpitaux, montrent que cette injustice devrait cesser.

Les droits politiques restent en suspens. L'extension du droit de vote aux résidents étrangers, proposition du PCF réaffirmée au congrès de 2006, et depuis, continue de faire débat. Touchant le principe constitutionnel de souveraineté des seuls nationaux, il nécessite un changement de la Constitution, surtout si on le revendique pour toutes les élections. Certains, à gauche, préfèrent revendiquer une plus facile acquisition de la nationalité. Effectivement, l'application intégrale du droit du sol reste à conquérir, et l'acquisition de la nationalité ne devrait plus être soumise à un processus aussi long, compliqué et intrusif qu'incertain d'aboutir. Mais pour des raisons personnelles ou historiques, des immigrés, souvent présents depuis longtemps en France, restent attachés à leur nationalité d'origine.

Toujours est-il que des campagnes, un engagement électoral du Président de la République, avaient soulevé de l'espoir, au moins pour le droit de vote aux élections locales, ou municipales, tel que la France a dû l'accorder, à minima, pour les résidents citoyens des autres Etats de l'Union Européenne. **Dans les campagnes électorales de 2017, et avant, la revendication du droit de vote pour les étrangers résidents doit avoir toute sa place.**

GLOSSAIRE

CESEDA : Le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile regroupe les dispositions législatives et réglementaires relatives au [droit des étrangers](#). Il a été institué par l'ordonnance du 24 novembre 2004, en reprenant en particulier les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ainsi que des dispositions de la loi du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile. Il est entré en vigueur le 1er mars 2005. Plusieurs fois modifié, sa dernière version a été adoptée par le vote en dernière lecture à l'Assemblée nationale de la « loi relative au droit des étrangers en France », en février 2016, après une loi sur le droit d'asile en juillet 2015 :

<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/La-reforme-de-l-asile-issu-de-la-loi-du-29-juillet-2015>

<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Documentation/Textes-officiels/Les-textes-portant-sur-l-immigration-a-l-asile-a-l-accueil-et-a-l-accompagnement-des-etrangers-Annee-2016/Mars-2016/Loi-n-2016-274-du-7-mars-2016-relative-au-droit-des-etrangers-en-France-1>

CNDA : La Cour Nationale du Droit d'Asile, compétente pour des **décisions relatives aux demandes d'asile**, est une [juridiction administrative spécialisée](#) statuant en premier et dernier ressort sur les **recours** formés contre les décisions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (<http://www.cnda.fr/>) .

voir *OFPRA

Demandeur d'asile : voir *réfugié

Discrimination : c'est « une inégalité de traitement fondée sur un critère interdit par la

loi (sexe, âge, état de santé...) et dans un domaine cité par la loi (accès à un service, embauche...). A ce jour, 20 critères de discrimination (« critères prohibés ») sont **fixés par la loi**. Ainsi, défavoriser une personne en raison de **ses origines**, son sexe, son âge, son état de santé, ses opinions... est formellement interdit par la loi et les conventions internationales approuvées par la France. » (<http://www.defenseurdesdroits.fr/fr/competences/missions-objectifs/lutte-contre-les-discriminations>)

Plusieurs associations, syndicats et institutions, dont l'Institut national d'études démographique (INED), avec notamment son étude « Trajectoires et origines », montrent que les ***immigrés** d'origine africaine, et/ou de culture ou religion musulmane, et leurs descendants, sont parmi les principales victimes de discriminations :

<https://www.ined.fr/fr/grands-themes/migrations-internationales-discrimination-integration/>

Voir aussi les dossiers de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) concernant, entre autres, les Roms migrants : <http://www.cncdh.fr/fr/dossiers-thematiques/discriminations>, et une note de France-stratégie concernant l'accès à l'emploi, l'évolution des carrières et le rémunérations :

<http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/na-42-marche-du-travail-18-02-2016.pdf>

Etranger : Un étranger est une personne qui n'a pas la nationalité du pays où elle réside, et aussi une personne qui a la nationalité d'un autre pays et qui réside dans un autre pays que la France. Un ***immigré** qui a acquis la nationalité française n'est pas un étranger, mais un Français.

Flux migratoires : Nombre de personnes entrées et nombre de personnes sorties du territoire national durant un temps donné : la différence entre les entrées et les sorties constitue le ***solde migratoire**. http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ia22.

Voir ***stock**

Immigré : « Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en [France](#). Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers*. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la [population](#) immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré. » (Insee)

On parle d'immigré du point de vue du pays d'entrée, d'**émigré** du point de vue du pays de naissance ou d'origine.

Dans certains Etats, la catégorie d'immigré peut englober des descendants d'immigrés, ou ne pas inclure les étudiants (ce qui rend parfois les comparaisons internationales délicates). En France, on ne peut pas être immigré de deuxième génération. L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) définit cependant une catégorie de **descendant d'immigrés** d'après des données de l'état civil : « Personne née et résidant en [France](#) ayant au moins un parent immigré. Cette définition ne comprend pas les personnes elles-mêmes immigrées (notamment celles qui ont migré avec leurs parents)». Cette donnée, sans utilité pour calculer le ***solde migratoire**, pas plus que le ***stock** d'immigrés, est instrumentalisée par des idéologues racistes, mais elle peut aussi permettre de dénoncer des ***discriminations**.

Migrant : voir ***migration**

Migration : c'est le terme générique.

Selon l'UNESCO : « La **migration** concerne le passage des frontières politiques et administratives pour un minimum de temps. Elle inclut les mouvements de réfugiés, les personnes déplacées et

les migrants économiques. La **migration interne** renvoie au mouvement d'une zone (province, district ou municipalité) à une autre. La **migration internationale** est une relocalisation territoriale des personnes entre les états-nations. Deux formes de relocalisation peuvent être exclues de cette large définition : premièrement le tourisme et le transfert de réfugiés.

Les différentes formes de migration peuvent être distinguées selon les motivations (économiques, familiales, politiques) ou selon les statuts légaux (migration irrégulière, émigration/immigration contrôlée, libre émigration/immigration) des personnes concernées. La plupart des pays distinguent différentes catégories de **migrants** dans leurs politiques migratoires et leurs statistiques. Les variations existantes entre les états indiquent qu'il n'y a pas de définitions objectives de la migration. » <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/international-migration/glossary/migrant/>

On parle d'**immigration** du point de vue du pays d'entrée, d'**émigration** du point de vue du pays d'origine.

Généralement, le mot **migrant** (parfois immigrant, du point de vue du pays d'entrée) désigne plutôt une personne qui est en train d'accomplir une migration, et **immigré/émigré** une personne qui l'a accomplie, depuis longtemps ou récemment.

Les migrations internes sont plus souvent appelées **déplacements** de populations.

Il n'existe pas de définition internationalement acceptée pour certaines catégories : par exemple pour les **migrants ou déplacés « environnementaux », « réfugiés climatiques »**.

Les Français qui partent à l'étranger ne sont que très rarement appelés émigrés ou migrants, « expatriés » étant sans doute jugé politiquement plus correct...

OFPRO : Office français des réfugiés et apatrides. Etablissement public administratif créé par la loi du 25 juillet 1952. En charge de l'application de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés puis de la Convention de New York de 1954, il statue sur les **demandes d'asile** et d'apatridie qui lui sont soumises. <https://www.ofpro.gouv.fr/l-ofpro/presentation-generale>

Protection subsidiaire : voir *réfugié

Solde migratoire : C'est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité (insee). Le solde migratoire est négatif si les sorties sont plus nombreuses que les entrées, positif dans le cas contraire. L'insee distingue aussi dans ses analyses le solde migratoire des personnes nées en France et le solde migratoire des immigrés (nés à l'étranger). Il faut se méfier d'instrumentalisations qui ne font état que des entrées mais pas des sorties en ce qui concerne les immigrés.

Solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) : c'est « la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif ». (insee)

Stock (d'immigrés) : on désigne par cette expression empruntée à l'anglais et au langage marchand, faute d'exact synonyme consensuel, le nombre total d'***immigrés** présents sur le territoire national, ou dans l'Union Européenne, au moment où la population est recensée (par l'Insee en ce qui concerne la France). **Il ne faut pas confondre le stock et le *flux** : ainsi, la France, où l'immigration est ancienne, a un stock d'immigrés important, dont près de la moitié a acquis la nationalité française, mais un flux d'entrées d'immigrés, variable selon les années, qui n'augmente pas plus, ces dernières années, que dans la moyenne des pays de l'OCDE.

Réfugié : « L'article 1 de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés définit un réfugié comme une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle a sa résidence habituelle, et qui du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social déterminé ou de ses opinions politiques craint avec raison d'être persécutée et ne peut se réclamer de la protection de ce pays ou en raison de ladite crainte ne peut y retourner. » <http://www.unhcr.ch/fr/services/questions-reponses/refugies.html>. Jusqu'en 1981, le terme de réfugié concernait les « réfugiés conventionnels », sous l'autorité du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) auxquels étaient accordées de droit des protections garanties par la Convention de Genève. (<http://www.unhcr.fr/pages/4aae621e11f.html>).

Depuis, le terme de **demandeur d'asile** est entré en concurrence avec celui de réfugié. Des sous-statuts « humanitaires », des formes complémentaires de protection ou de protections temporaires, se sont multipliées (http://www.mshs.univ-poitiers.fr/migrinter/e-migrinter/201209/e-migrinter2012_09_064.pdf). Les « ressources juridiques et géopolitiques » sont devenues de plus en plus complexes : <http://www.cnda.fr/Ressources-juridiques-et-geopolitiques/Les-textes-du-droit-d-asile>.

Ainsi on distingue le statut de **réfugié conventionnel** relevant de l'UNHCR, du **statut de réfugié avec carte de séjour de dix ans renouvelable**, de la **protection subsidiaire** avec titre d'un an renouvelable, accordés par la France. Le droit d'asile en France est subordonné de fait aux politiques migratoires, caractérisées par la méfiance, la suspicion et la dissuasion (voir ***CESEDA**). En 2015, moins du tiers des demandeurs d'asile dans notre pays l'ont obtenu.

Le terme de réfugié désigne souvent avec pertinence la personne qui demande le statut de réfugié comme celui qui l'a obtenu, en référence aux textes fondateurs. Mais dans cette note, il désigne celui qui l'obtient, et **demandeur d'asile** celui qui le demande, ou voudrait pouvoir le demander, sans aucune certitude de l'obtenir.

Plan de la note :

- **Des enjeux à mettre au cœur de notre projet communiste.** page 1

• Citoyenneté et nationalité.	page 2
• Des luttes du XXIème siècle.	page 3
• Des papiers pour tous !	page 3
• Laissez-les grandir ici !	page 4
• On bosse ici, on vit ici, on reste ici !	page 4
• Une loi pire que l'arbitraire ?	page 5
• La responsabilité des politiques.	page 7
Les mots sont importants.	
• Une « invasion », vraiment ?	page 8
Quelques données pour la France	
• Stocks et flux migratoires.	page 8
• «Enfants d'immigrés... ».	page 10
• Un afflux de réfugiés ?	page 11
• Les migrants, l'Europe et le monde	page 12
• Les migrants atténuent la crise démographique en Europe	page 13
• Ce sont les chefs d'Etat et de gouvernement qui décident	page 14
• L' « Europe forteresse »	page 15
• Une externalisation croissante de la gestion des frontières	page 15
• 250 millions de migrants dans le monde	page 16
• 60 millions de réfugiés	page 17
• Déplacés environnementaux et réfugiés climatiques	page 18
Notes et références	page 19
Synthèse	
propositions pour projet et interventions communistes	page 23
Glossaire	page 28

Note rédigée par André Landrain

animateur du collectif Migrations-citoyenneté, PCF 92

membre de la commission « Lutte contre le racisme, pour l'égalité » du PCF